

Nombre :

de Membres en exercice 76

de Présents 44

Date de convocation : 27 février 2017

de Votants 58

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
7 février 2017 - 20 heures**

L'an deux mil dix-sept,
le 7 mars, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle polyvalente de la commune
déléguée du Theil-sur-Huisne), sous la Présidence de Mme Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD (arrivé à 20h15), Mme NOIRAULT, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., PLESSIS, Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mmes MAUFAY C., PIGEOT, FERNANDES, AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY, M. SOUVRE, Mme HOOD, MM. POLICE, SAUVEE, Mme BOIMARE, M. FRANCOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS, TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme GUILLIN, M. CHEVALLIER, Mmes SEVRIN C. (arrivée à 20h45), HARRIS, MM. GOULET, BOURGOIN, VALLET.

ABSENTS EXCUSES : M. DUTERTRE (pouvoir à Mme NOIRAULT), Mme VAIL (pouvoir à M. THIROUARD), M. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), M. LHERAULT JC. (pouvoir à M. TRUILLET), M. SCHALK, Mme DELOGE (pouvoir à Mme MOUSSET), Mme RENIER (pouvoir à M. HEE), M. DUCLOS (pouvoir à M. FRANCOIS), Mme GIORNO (pouvoir à M. BLASQUE), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), M. CONON (pouvoir à Mme GUILLIN), M. VOISIN (pouvoir à M. GOULET), M. MAY (pouvoir à M. CHEVALLIER), M. COUTE (pouvoir à M. VALLET), M. CHOISNARD (pouvoir à M. BOURGOIN).

ABSENTS : MM. SEVRIN P., DENORMANDIE, ETOURNAY, Mme GUILLEMIN, MM. BAILLIARD, LALLIER, Mme JUPIN, MM. SINEAU, HAMARD, APPERT, Mme FLEURY, M. VIOLETTE, Mmes LHERAULT K., BROUARD, MM. MAIGNON, MAILLET, THIBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 7 février 2017.

- **Vie associative** :
 - ***Vote des subventions aux associations***

Des subventions aux associations pour l'année 2017 sont proposées au vote après examen par les commissions « Vie associative » et Finances ».

Le Conseil municipal vote, par 11 abstentions et 47 voix pour, les subventions suivantes :

- Amicale des Pêcheurs et des Riverains (commune déléguée de Gémages) : 50 €
- Football Club de Saint-Germain (pour les joueurs de la commune déléguée de Gémages) :

50 €

- Comité des Fêtes (commune déléguée de L'Hermitière) : 1 300 €
- Club des aînés ruraux (commune déléguée de L'Hermitière) : 500 €
- Ombres et Lumières (commune déléguée de L'Hermitière) : 450 €
- Capriole (commune déléguée de L'Hermitière) : 100 €
- Mâle, Solidarité Villageoise (commune déléguée de Mâle) : 900 €
- Les Amis du Patrimoine (commune déléguée de Mâle) : 250 €
- Club de l'Amitié et du Temps Libre (commune déléguée de Mâle) : 250 €
- Perche Side Car (commune déléguée de Mâle) : 80 €
- Les Parents d'Elèves des écoles de La Rouge / Mâle : 900 €
- AFN (commune déléguée de La Rouge) : 120 €
- Les Amis du Patrimoine (commune déléguée de La Rouge) : 400 €
- Club du 3^{ème} âge (commune déléguée de La Rouge) : 200 €
- Comité des Fêtes (commune déléguée de La Rouge) : 500 €
- Groupe Folklorique des Percherons (commune déléguée de La Rouge) : 250 €
- Association Pierre et Fleurs (commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre) : 100 €
- Foyer Rural Saint Agnan / Saint-Hilaire (commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre) : 200 €
- Club des Retraités Saint Agnan / Saint-Hilaire (commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre) : 80 €
- UST Tennis (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 1000 €
- Debout L'Theil (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 3 000 €
- Badminton Theillois (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 1 290 €
- FNACA (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 245 €
- Club des retraités (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 535 €
- La Boule Theilloise (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 2 000 € (1 000 € subvention au titre de l'année + 1 000 € participation aux TAP)
- Association des Anciens Combattants (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 245 €
- La Compagnie du Théâtre : 250 €
- Gymnastique Volontaire du Val-d'Huisne : 500 €
- Les Mémoires Theilloises (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 550 €
- UST Football : 5 200 € (4 200 € subvention au titre de l'année + 1 000 € participation aux TAP)
- La Gaule Theilloise : 600 €
- Association des Parents d'Elèves (commune déléguée du Theil-sur-Huisne) : 250 €
- Tempo Danse : 1 150 € (150 € subvention au titre de l'année + 1 000 € participation aux TAP)
- Solidarité Notre Dame : 500 €
- Secours catholique Le Theil : 500 €
- La prévention routière : 80 €
- AS Perche : 20 €.

soit un total de 24 595 €, qui sera inscrit à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget primitif 2017.

Une réflexion devra être menée en vue d'une harmonisation équitable des montants alloués aux associations, d'ici 2020.

○ *Acquisition de l'ancienne école privée*

Madame le Maire rappelle que comme cela a déjà été évoqué lors d'une séance précédente, il est proposé aux membres de faire l'acquisition de l'ancienne école privée qui est située 23, rue de la Croix sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne (parcelles cadastrées section AA n° 95 et 98), moyennant le prix de 37 178.29 €.

Cette acquisition permettra la création d'une maison des associations et de recevoir l'accueil de loisirs, pour les enfants de la Commune.

M. TRUILLET précise qu'il aurait été nécessaire d'acquérir la parcelle 97 afin de s'assurer d'un accès à l'école par cette voie. Madame le Maire précise que le Foyer Theillois s'est engagé à en permettre l'accès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir pour 37 178.29 € les parcelles cadastrées section AA n° 95 et 98 appartenant à l'Association Immobilière de Sées, sise rue de la Croix sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, d'une contenance respective de 9 a 62 ca et 1 a 28 ca, correspondant aux locaux de l'ancienne école privée,
- de prendre en charge les frais relatifs à cette vente,
- de charger l'étude de Maître LEVEQUE, Notaire à Val-au-Perche, de la rédaction de l'acte notarié,
- d'autoriser le Madame le Maire ou son représentant à le signer.

- **Communication :**

- *Concours de logo : attribution d'une récompense*

Madame le Maire rappelle que se déroule actuellement le concours du logo de la commune de Val-au-Perche organisé par la commission communication.

Dans le règlement du concours, il est mentionné que la meilleure production sera récompensée par l'attribution d'une récompense de 100 €.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à verser la récompense de 100 € au gagnant du 1^{er} prix du concours,
- charge Madame le Maire ou son représentant d'émettre le mandat correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget 2017 à l'article 6232.

- **Environnement :**

- *Proposition d'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de l'Orne*

Dans le cadre de la lutte obligatoire contre les nuisibles et notamment les ragondins, Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler son adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de l'Orne (FDGDON 61).

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 848.45 € et se décompose comme suit pur 2017 :

- 0,05 € par habitant (3 823 habitants), soit 191,15 €,
- 0,14 € par hectare de surface agricole utile (4 695 hectares), soit 657.30 €.

Après en voir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la FDGDON 61 aux conditions énumérées précédemment.

• **Finances :**

- *Appel à contribution 2017 au Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil départemental de l'Orne*

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales, ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Concernant le FSL (aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone), la contribution pourrait être de 0.60 € par habitant.

Concernant le FAJ, la moyenne des contributions versées est fixée sur la base de 1.64 € par jeune. Il convient de déterminer le montant de la contribution.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide Financière Individuelle du Conseil Départemental de l'Orne comme suit :
 - . FSL : 0.60 € par habitant, soit 2 298 € (3 830 X 0.60 €)
 - . FAJ : forfait annuel de 1000 €,
- les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

- *Demandes de subventions dans le cadre de la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux), du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et de la Réserve Parlementaire.*

Pour permettre le financement des projets qui seront inscrits au budget primitif 2017, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter des subventions telles que figurant dans le tableau ci-après :

DEMANDE DE DETR 2017					
Objet	Situation géographique	Taux DETR	Montant DETR sollicité	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
Complément aménagement place des Teilleuls	Le-Theil-sur-Huisne	50%	80 000,00 €	451 334,55 €	541 601,66 €
Construction d'une station service communale	Mâle	60%	349 620,00 €	582 700,00 €	699 240,00 €
Réhabilitation de la salle communale	Gémages	50%	54 720,00 €	109 443,00 €	131 332,00 €
Aménagement de la rue de l'Huisne	Mâle	50%	200 000,00 €	572 228,00 €	686 674,00 €
Réhabilitation des sanitaires - Ecole	Le-Theil-sur-Huisne	60%	27 150,00 €	45 250,00 €	54 300,00 €
Vidéo protection des écoles	La Rouge-Mâle-Le Theil	30%	8 787,00 €	29 289,00 €	35 147,00 €
Matériel informatique	La Rouge-Mâle-Le Theil	60%	15 228,00 €	25 379,00 €	30 455,00 €
Réhabilitation des classes	La Rouge	50%		Chiffrage	en cours
Réhabilitation des classes	Mâle	50%		Chiffrage	en cours
DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2017					
Construction d'une station service communale	Mâle		100 000,00 €	582 700,00 €	699 240,00 €
Aménagement de la place des Teilleuls	Le Theil		200 000,00 €	1 227 636,00 €	1 473 164,00 €
Aménagement de la rue de l'Huisne	Mâle		150 000,00 €	572 228,00 €	686 674,00 €
DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE 2017					
Construction d'une station service communale	Mâle		16 500,00 €	582 700,00 €	699 240,00 €
Réhabilitation de la salle communale	Gémages		20 000,00 €	109 443,00 €	131 332,00 €

- **Personnel :**

- ***Renouvellement du contrat de travail d'un agent d'entretien recruté dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)***

Madame le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de se prononcer sur le renouvellement du contrat de travail d'un agent d'entretien polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi employé à l'atelier municipal du Theil-sur-Huisne depuis le 16 mars 2015.

Elle rappelle que ce dispositif vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Il prévoit également l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...) qui s'élève à ce jour, à 80 % du SMIC brut.

Les conditions du contrat de travail à durée déterminée seraient les suivantes :

- durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine,
- durée du contrat : 12 mois,
- rémunération : taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2017 : 9,76 € brut.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- décide de renouveler pour un an à compter du 16 mars 2017, le poste créé par la commune déléguée du Theil-sur-Huisne dans le cadre du dispositif « des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi » aux conditions énumérées précédemment,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et le contrat de travail à intervenir,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2017.

- ***Création d'un emploi d'agent d'entretien dans le cadre des contrats d'avenir***

Toujours dans le cadre de l'insertion professionnelle des jeunes, Madame le Maire propose de créer un emploi d'avenir pour l'atelier municipal de La Rouge.

Elle précise que les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'une aide de l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC brut. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est au maximum de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent au 1^{er} avril 2017 dans les conditions suivantes :
 - Agent d'entretien polyvalent
 - Durée du contrat : 36 mois maximum
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 h 00
 - Rémunération : taux horaire du SMIC en vigueur, soit au 1^{er} janvier 2017 : 9,76 € brut
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et le contrat de travail à intervenir,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2017.

- **Gouvernance :**

- ***Adoption des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand***

Suite à la création de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand, il convient d'approuver les nouveaux statuts qui ont été adoptés le 9 février dernier par le Conseil communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 111-16-00095 du 12 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 février 2017, approuvant à l'unanimité la modification des statuts joints en annexe.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les statuts de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand tels que présentés en annexe à la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération.

M. POLICE s'interroge sur l'absence de mention des communes déléguées de Val-au-Perche dans les statuts alors que les communes déléguées de Belforêt-en-Perche sont mentionnées. M. THIROUARD, Adjoint, explique que cela est conforme à l'arrêté du Préfet, qui mentionne seulement Val-au-Perche, dans la mesure où la commune nouvelle de Val-au-Perche est créée depuis le 1^{er} janvier 2016, alors qu'au moment de l'arrêté du Préfet, la commune nouvelle de Belforêt-en-Perche n'était pas encore créée.

M. JOUSSELIN s'interroge sur la compétence « commerce » : il est précisé que la CdC n'a pas défini de projet en la matière, ainsi la Commune garde une certaine latitude dans ce domaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de statuts tel que présenté en annexe à la délibération,
- de charger Madame le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures pour appliquer cette décision.

- ***Adhésion de la commune de Cour-Maugis-sur-Huisne au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Nocé***

Madame le Maire fait savoir que par délibération du 20 février 2017, le Comité syndical du SIAEP de Nocé a accepté l'adhésion de la commune de Cour-Maugis-sur-Huisne (depuis le 1^{er} janvier 2016, les communes historiques de Boissy-Maugis, Maison-Maugis, Courcerault et Saint-Maurice-sur-Huisne ont fusionné pour ne constituer qu'une seule et même commune, dénommée Cour-Maugis-sur-Huisne).

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant que commune membre de ce syndicat (pour la partie de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre), l'assemblée délibérante doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'admission de la commune de Cour-Maugis-sur-Huisne au SIAEP de Nocé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'admission de la commune de Cour-Maugis-sur-Huisne au SIAEP de Nocé.

Questions diverses :

- Une subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne d'un montant de 26 880 € a été notifiée à la commune pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Place des Teilleuls et de ses abords sur la commune déléguée du Theil-su-Huisne.
- Une subvention de 1 525 € du Conseil départemental a été perçue dans le cadre de la mise à disposition du gymnase au collège Yves-Montand.
- A titre informatif, la population légale totale de la commune de Val-au-Perche au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 3 830 habitants, répartie comme suit :

▪ Gémages	126
▪ L'Hermitière	269
▪ Mâle	772
▪ La Rouge	739
▪ Saint-Agnan-sur-Erre	154
▪ Le Theil	1 770.
- Madame le Maire fait savoir que la réforme des Zones de Revitalisation Rurales entrera en vigueur au 1er juillet prochain, date à laquelle s'appliquera le nouveau zonage. Le territoire de la CdC des Collines du Perche Normand sera maintenu en ZRR dans sa totalité. Ce classement ouvre droit à des exonérations fiscales et à des exonérations sociales pour les entreprises situées dans les territoires concernés.
- Mme SEVRIN, Conseillère municipale, souhaite que le maintien des commerces soit pris en compte dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- M. TRUILLET, Adjoint au maire en charge des Bâtiments, indique que les travaux d'aménagement du logement de l'ancien Presbytère de Saint-Agnan-sur-Erre seront bientôt terminés. Le montant du loyer sera fixé lors d'une prochaine réunion.
- M. BUGEY, Adjoint en charge du Commerce, fait le point sur l'état d'avancement des projets de surface commerciale et de station-service communale.
- M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances, informe les membres du Conseil des prochaines réunions pour la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire et du budget.
- Mme NOIRAUULT, Adjointe en charge des Aménagements, fait savoir que le projet d'aménagement de la Place des Teilleuls sera présenté prochainement au Conseil municipal. Elle fait part également d'une rencontre qui s'est déroulée avec Mme CHEVILLON, Architecte des Bâtiments de France.
- Madame le Maire fait savoir qu'elle et ses adjoints rencontreront prochainement Madame le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche pour lui présenter les projets de la Commune.
- M. DUBOIS, Conseiller municipal, signale les problèmes d'accès au collège Yves Montand qui du fait d'une serrure endommagée n'est plus sécurisé. Madame le Maire adressera un courrier au Conseil départemental pour l'alerter sur le sujet. Il demande également le numéro INSEE de la Commune nouvelle (61484).

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 15.

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,

M. Julien GUY

Le Maire,

Mme Martine GEORGET



dear g